



CONVENTION DE COOPERATION pour la réalisation d'une action "UN CHEMIN UNE ECOLE®"

Entre :

- 1 - La Communauté de communes de Petite Camargue, sise au 145 avenue de la Condamine 30600 Vauvert, représentée par son Président, Monsieur André BRUNDU,
- 2 - L'Ecole élémentaire d'Aubord, située 1 bis, Avenue de Camargue 30620 Aubord, représentée par son Directeur, Monsieur Thierry Chambon
- 3 – La Fédération Française de randonnée du Gard, située 35, rue de Montpellier 30540 Milhaud, représentée par Madame Annick DELBOS, Présidente

Préambule

Considérant que le concept "Un Chemin, une école®" est porteur :

- D'un **intérêt pédagogique** :
 - Le chemin peut être le fil conducteur du projet pédagogique de l'année scolaire pour les disciplines qui le composent, complété par les valeurs qui l'accompagnent :
 - Apprendre le chemin, élément essentiel du patrimoine naturel et rural.
 - Apprendre le paysage et développer un sentiment d'appropriation et donc de responsabilisation de l'enfant. C'est aussi l'occasion d'effectuer un inventaire du milieu naturel, culturel et humain environnant.
 - Etudier les ressources locales c'est-à-dire le patrimoine naturel (faune, flore, géologie), le patrimoine culturel (les monuments, l'archéologie). Cet apprentissage a pour but de faire prendre conscience de la nécessité de la protection et de la valorisation de l'environnement.
 - Initier à la lecture de carte (topographie, toponymie, orientation, etc.).
 - Pouvoir explorer plusieurs disciplines comme l'histoire, la géographie, les sciences de la vie et de la terre, l'informatique, les mathématiques, etc.
 - Initier concrètement à la vie civique (la commune, le rôle du conseil municipal, des autres collectivités locales, etc. ...).
 - Apprendre l'autonomie et la responsabilisation.
 - Sensibiliser les jeunes écoliers à l'entretien et à la réhabilitation des chemins.
- D'un **intérêt social** :
 - Plaisir de découvrir et d'être en posture d'ambassadeurs de la randonnée auprès des résidents du territoire et des familles,
 - Activité physique et sportive de nature par l'initiation à la randonnée pédestre.
- D'un **intérêt touristique et économique** :
 - Valoriser le patrimoine et promouvoir le tourisme rural,
 - Faire des élèves de véritables **médiateurs** et **agents de promotion** de leur territoire

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature de la participation et l'importance de l'investissement demandés aux signataires pour la réalisation et le balisage d'un itinéraire éligible à l'appellation "**Un chemin, une école**" et de son livret de présentation et d'accompagnement.

L'action "**Un chemin, une école**" s'intègre dans le projet pédagogique de l'École élémentaire d'Aubord, portant sur la pratique du sport, l'environnement, le patrimoine local, la protection de la nature. Une fiche-action présentant l'initiation à la pratique de la randonnée sera annexée au projet pédagogique.

Le projet "**Un chemin, une école**" a pour objectif de créer un court sentier de randonnée au départ de la mairie d'Aubord et passant par l'olivette communale, présentant de nombreux pôles d'intérêts. Parmi ceux-ci, la découverte de la faune et de la flore de l'environnement proche, l'intérêt pour l'histoire de la commune et son patrimoine, l'oléiculture, l'initiation à la pratique de la randonnée à travers le balisage, l'orientation et le repérage topographique.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les trois parties et s'achève au lendemain du jour de l'inauguration de l'itinéraire correspondant au projet "**Un chemin, une école**" local et de la parution du livret d'accompagnement.

Article 3 - Agrément

Le titre "**Un chemin, une école**", est une "*marque déposée*" qui a été officiellement déposée par la Fédération Française de Randonnée auprès d'un organisme national et qui jouit à ce titre de certaines protections légales. Pour recevoir l'aval de la Fédération Française de Randonnée et pouvoir utiliser l'appellation "**Un chemin, une école**", le projet doit répondre aux recommandations inscrites dans la présente convention.

Article 4 – Engagements et responsabilités :

La Communauté de communes s'engage à :

- Apporter tous renseignements concernant l'identification des propriétaires publics ou privés concernés par le tracé de l'itinéraire, et à recueillir l'obtention des autorisations de passage nécessaires.
- Coordonner l'intervention des services municipaux et intercommunaux, en cas de besoin, pour la réalisation de petites interventions ponctuelles relatives à l'utilisation normale de l'itinéraire.
- Informer l'école de la fermeture temporaire ou définitive de l'itinéraire par décision municipale.
- Organiser, en lien avec les deux autres partenaires, l'inauguration du projet avec la restitution du livre d'accompagnement.

L'École s'engage à :

- Inscrire l'action dans son projet pédagogique et faire vivre le dispositif pendant au moins 5 ans en l'utilisant régulièrement à des fins pédagogiques.
- Préparer les documents nécessaires à la rédaction du livret d'accompagnement du chemin et en organiser la production des enfants qui atteste d'une appropriation des thèmes abordés.
- Pour l'encadrement des opérations de balisage, solliciter la participation de parents d'élèves et placer les élèves et les enseignants participants sous l'entière responsabilité de l'établissement signataire. Les encadrants pédagogiques sont responsables du comportement des élèves et du respect des consignes prescrites par les intervenants de la Fédération de randonnée du Gard.

- Organiser, en lien avec les deux autres partenaires, l'inauguration du projet avec la restitution du livre d'accompagnement.

Classes concernées et effectifs

Deux classes de l'école participeront à l'élaboration du projet : CE2 (26 élèves) et CP- CE1 (22 élèves).

La Fédération française de randonnée du Gard s'engage à :

- Suivre le projet en assurant la coordination des actions jusqu'à la fin de sa mise en œuvre ponctuée par son inauguration.
- Contribuer à la recherche et à la validation de l'itinéraire retenu.
- Prendre en charge le levé de la trace GPS de l'itinéraire en vue d'en produire les restitutions cartographiques nécessaires pour le suivi des actions et pour la réalisation du pas à pas du livret d'accompagnement.
- Fournir gratuitement tout le matériel nécessaire au balisage (peinture, pinceaux, pochoirs, adhésifs, brosse...).
- Piloter et prendre en charge la phase "maquettage et édition" du livret d'accompagnement.
- Communiquer dans ses éditions sur la réalisation du projet.
- Participer à l'inauguration du projet avec la restitution du livret d'accompagnement.

Article 5 - Type de balisage

Le balisage mis en place sur le chemin sera de couleur blanche ou jaune et établi en double sens. Un pictogramme distinctif élaboré par l'Ecole pourra compléter le balisage aux endroits nécessitant un signalement renforcé (carrefours particuliers, traversées d'autres itinéraires déjà balisés ...).

Si l'itinéraire emprunte des portions du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI) ou du réseau des GR® / GRP®, c'est le balisage jaune ou blanc-rouge déjà en place qui prend le relais, il n'y a pas d'ajout de balisage blanc.

Article 6 – Droits de propriété du livret d'accompagnement

Après sa diffusion lors de l'inauguration du chemin, le livret d'accompagnement reste de propriété partagée entre la Fédération Française de randonnée, propriétaire de la marque déposée "Un chemin, une école®", et les signataires de la présente convention. Pour procéder, à partir de la version numérique, à de nouvelles impressions, il convient auparavant d'en informer les autres partenaires signataires.

Article 7 – Budget prévisionnel

Un budget prévisionnel simplifié est joint en annexe. Il présente les coûts des différentes étapes du projet qui seront facturés par la Fédération de Randonnée du Gard à la Communauté de communes de Petite Camargue, maître d'ouvrage de la présente opération.

Article 8 – Avenant

Toute modification, définie d'un commun accord entre les parties, des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

La convention ne peut être résiliée qu'en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Article 10 - Contestation

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation. En cas de désaccord avéré, les parties seront dégagées du respect des clauses contenues dans cette convention.

A Vauvert, le 1^{er} / 10 / 2024.....

Le Président de la
Communauté de communes
de Petite Camargue,

M. André BRUNDU



Le Directeur de l'Ecole
Elémentaire d'Aubord,

ECOLE ELEMENTAIRE
1, Avenue de Camargue
30620 AUBORD
Tél. 04 66 71 14 70
Thierry Chambon

La Présidente de la
Fédération de Randonnée
du Gard,

Mme Annick DELBOS

FFRandonnée 
Fédération Française de Randonnée du Gard
35, Rte de Montpellier - 30540 MILHAUD
04 66 74 08 15 - gard@ifrandonnee.fr
Gard